

---

# AVIS

## Projet d'arrêté relatif à l'aide pour la mise en conformité aux normes de la zone de basses émissions

---

Demandeur	Secrétaire d'Etat Barbara Trachte
Demande reçue le	19 juillet 2021
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité Commission Environnement
Avis émis par le Conseil d'administration du	6 septembre 2021
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	9 septembre 2021

## Préambule

Le faible recours à la prime LEZ et le renforcement prévu à court terme des normes de la zone basses émissions commandent de réformer la prime afin de la rendre plus attractive, de manière cohérente avec la volonté de décarbonisation du trafic. C'est précisément ce que vise le présent projet d'arrêté.

Les modifications proposées de la prime LEZ sont les suivantes :

- Le périmètre des véhicules éligibles à la prime LEZ est élargi : remplacement par une camionnette électrique, un « quatre roues » électrique de classe L7e-CU, uniquement pour les camionnettes de classe III, pour le remplacement par une camionnette à moteur thermique (sauf diesel) répondant aux dernières normes, avec néanmoins d'autres conditions de prime ;
- Le montant de la prime est augmenté afin de compenser le surcoût lié à l'achat d'un véhicule électrique : de 3.000 à 15.000 euros pour le plafond d'intervention et de 20 à 40 % pour le taux d'intervention pour les véhicules électriques. Les plafonds et taux d'intervention pour les véhicules thermiques (sauf diesel) restent inchangés ;
- La prime est rendue accessible aux entreprises de taille moyenne et le nombre maximum de primes par entreprise est porté à 3 par année civile ;
- La demande d'autorisation préalable est supprimée, les entreprises pourront introduire leur demande de prime jusqu'à 6 mois après la date de la facture d'achat (9 si elle porte sur plusieurs véhicules). Par ailleurs, la période d'éligibilité est portée à 2 ans à compter du début de chaque jalon, et le taux d'intervention est réduit à 30% une fois passée la période transitoire à l'entrée de chaque nouveau jalon ;
- La possibilité de bénéficier d'une prime pour l'achat d'une borne de recharge, de 50 % et de maximum 1.000 euros, avec un plafond qui reste à 15.000 euros par véhicule remplacé, véhicule compris ;
- A l'instar de ce qui est prévu dans le cadre des primes énergie, BEE surveillera l'en-cours afin d'avertir le public dès que cet en-cours approchera le montant du crédit disponible.

Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de dégressivité de l'aide, mais l'évolution des conditions de marché des camionnettes thermiques et des camionnettes électriques, dont le différentiel de prix entre les deux, commandera de faire évoluer le projet d'arrêté.

En outre, la possibilité de remplacer une camionnette par un vélo cargo étant déjà facilitée dans le cadre du programme Cargo Bike, cofinancé par l'Union européenne, il est prévu que BEE assure un renvoi vers ce dispositif sur la page Internet dédiée à la prime LEZ.

## Avis

**Brupartners** souscrit à la nécessité de réformer la prime LEZ afin de la rendre plus attractive pour les entrepreneurs visés, et ainsi contribuer à l'objectif général de diminution des émissions de gaz à effet de serre au niveau du trafic routier. La mise en conformité de la prime avec les évolutions à venir des normes de la zone basses émissions rend cette réforme d'autant plus nécessaire.

### 1. Considérations générales

**Brupartners** a déjà été consulté dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie Go4Brussels 2030 sur une première version de ce projet d'arrêté. Un procès-verbal de la réunion synthétisant les

considérations émises par les interlocuteurs sociaux lors de la réunion du 5 juillet 2021 a été communiqué aux représentants des Cabinets concernés le 14 juillet 2021.

**Brupartners** relève positivement la prise en compte de ses propositions dans la nouvelle version du projet d'arrêté. Il tient également à exprimer sa grande satisfaction quant au retour clair de la part du Gouvernement sur les remarques et propositions émises en réunion. **Brupartners** encourage le Gouvernement à poursuivre dans cette voie, persuadé que cette manière de fonctionner augmente plus encore la qualité du dialogue économique et social en Région de Bruxelles-Capitale.

**Brupartners** considère que de manière générale la réforme de la prime LEZ est très positive pour les véhicules pour lesquels il existe des alternatives électriques. La prime ne répond par contre pas au problème du manque important d'alternatives sur le marché de l'automobile pour ce qui concerne les camionnettes, les camions frigorifiques, les cabines « plateau » et les charrois.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Véhicules d'occasion

En vue d'encourager un maximum d'entrepreneurs à recourir à la prime LEZ, notamment ceux qui débutent leur activité, **Brupartners** s'interroge sur la possibilité de remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique d'occasion. Dans cette optique, il faudrait veiller à ce qu'un même véhicule ne puisse faire l'objet de plusieurs demandes successives pour une prime LEZ.

### 2.2 Prime LEZ pour les ménages

**Brupartners** demande d'étudier la possibilité de mettre en place une prime du même ordre que l'actuelle prime LEZ qui soit accessible aux ménages. En effet, parmi les ménages qui ne peuvent se passer d'un véhicule, que ce soit pour des raisons professionnelles ou personnelles, certains ne pourront pas supporter entièrement le coût du remplacement de leur véhicule thermique par un véhicule électrique. La mise en place d'une prime peut aider ces ménages à également s'inscrire dans les objectifs de décarbonisation du trafic en remplaçant leur véhicule thermique par un véhicule électrique.

### 2.3 Nombre de véhicules par entreprise

**Brupartners** attire l'attention du Gouvernement sur le fait que certaines entreprises auront un nombre important de véhicules à remplacer d'ici 2022 afin de se conformer aux dispositions de la LEZ.

**Brupartners** attire également l'attention sur le fait que le nombre de véhicules par entreprise ne dépend pas seulement de la taille de cette dernière (micro, petite, moyenne, grande), mais aussi du type d'activité de l'entreprise. Une entreprise de jardinage a par exemple besoin de plus de véhicules qu'une entreprise de manutention.

A cet égard, **Brupartners** souligne que la limite prévoyant que seules 3 primes par entreprise et par année civile pourront être octroyées constitue une avancée par rapport à la situation actuelle et permettra, dans un souci d'équité, de réduire le risque qu'une part significative du budget alloué à cette prime ne soit consommée par un nombre restreint d'entreprises. Néanmoins, elle restera insuffisante pour les entreprises devant remplacer un nombre important de véhicules.

**Brupartners** demande de trouver un équilibre entre le soutien à apporter à ces entreprises et la volonté de soutenir un maximum d'entreprises dans une optique d'équité. Il insiste notamment pour que cet aspect soit évalué dans le cadre des dispositifs d'évaluation du dispositif LEZ.

## 2.4 Avis de l'Inspection des Finances

**Brupartners** se demande comment sera prise en compte la remarque de l'Inspection des Finances relative à la gestion de l'enveloppe fermée, celle-ci conditionnant un avis positif de sa part mais n'ayant semble-t-il pas reçu de réponse concrète de la part du Gouvernement.

\*  
\*      \*